



LIBELLE de LA COLLECTIVITE/Etablissement public :

CODE CARRUS :

Commissions administratives paritaires

Doivent être recensés :

Les fonctionnaires titulaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel en position d'activité, de détachement ou de congé parental au 1^{er} janvier 2022

Cas particuliers :

- Les fonctionnaires mis à disposition sont pris en compte dans l'effectif de leur administration d'origine.
- Les fonctionnaires en position de détachement sont pris en compte dans l'effectif de leur administration d'origine **et** également dans l'effectif de leur administration d'accueil, sauf si la même CAP est compétente dans les deux cas.
- **Les fonctionnaires intercommunaux et pluricommunaux ne sont recensés qu'une fois s'ils relèvent de la même CAP, et ce auprès de l'employeur principal.**
- Les agents titulaires de plusieurs grades sont à recenser autant de fois qu'ils relèvent de CAP différentes.
- Les fonctionnaires détachés pour stage sont recensés au regard de leur grade dont ils sont titulaires.

Effectifs au 01/01/2022	Hommes	Femmes	Total
CAP Catégorie A			
CAP Catégorie B			
CAP Catégorie C			

Comité Social territorial

Doivent être recensés :

- Les fonctionnaires titulaires en position d'activité, de congé parental, ou accueillis en détachement, ou mis à disposition de la collectivité.
- Les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental.
- Les contractuels de **droit public** et de **droit privé, en CDI ou bénéficiant depuis au moins 2 mois d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois**, exerçant leurs fonctions ou placés en congé rémunéré ou en congé parental au 1^{er} janvier 2022.
- **Les agents intercommunaux et pluricommunaux ne sont recensés qu'une fois s'ils relèvent du même CST, et ce auprès de l'employeur principal.**

Effectifs au 01/01/2022	Hommes	Femmes	Total
Fonctionnaires titulaires			
Fonctionnaires stagiaires			
CDI et CDD de droit public			
CDI ou CDD de droit privé			

Commission consultative paritaire

Doivent être recensés :

- Les contractuels de **droit public, en CDI ou bénéficiant, depuis au moins 2 mois d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois**, exerçant leurs fonctions ou placés en congé rémunéré ou en congé parental au 1^{er} janvier 2022.
- **Les agents intercommunaux et pluricommunaux ne sont recensés qu'une fois s'ils relèvent de la même CCP, et ce auprès de l'employeur principal.**
- **Les agents en CDI mis à disposition doivent être recensés par leur collectivité d'origine.**

Effectifs au 01/01/2022	Hommes	Femmes	Total
Contractuels De droit public Catégories A, B et C confondues			

SE REPORTER AUX NOTES JOINTES RELATIVES AUX CONDITIONS D'ELECTEUR / RECENSEMENT DES EFFECTIFS AU 01/01/2022

CERTIFIE LES DONNEES CI-DESSUS EXACTES PAR LE MAIRE /LE PRESIDENT

A, le (cachet + signature de l'Autorité territoriale)